

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 13 mai 2024** à 20 heures à la salle communautaire d'Arntfield, au 15, avenue Fugère (quartier d'Arntfield), le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement à la propriété située sur le **CHEMIN DU LAC-FORTUNE** (lot 5 209 690 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation d'un bâtiment accessoire (conteneur) n'ayant aucun revêtement extérieur alors qu'il est exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda qu'un conteneur soit recouvert de matériaux de revêtement extérieur pour les murs et le toit. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser l'absence de revêtement extérieur sur le bâtiment accessoire (conteneur), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 12<sup>e</sup> jour d'avril 2024  
et publié le 24 avril 2024



Angèle Tousignant, greffière